

Luxembourg le 22 octobre 2018

### Propositions aux négociateurs d'un accord de coalition

# Luxembourg: une terre d'immigration et d'accueil face au défi d'une véritable politique d'intégration

#### Construisons notre avenir ensemble!

Le 14 octobre dernier, les Luxembourgeois ont élu les 60 députés qui seront amenés à « représenter le pays », selon la Constitution. Elle dispose tout aussi clairement que « Les députés votent sans en référer à leurs commettants et ne peuvent avoir en vue que les intérêts généraux du Grand-Duché. ».

Défendre les intérêts généraux du Grand-Duché signifie, à notre sens, travailler pour la cohésion sociale, ce qui passe par des politiques proactives et transversales d'immigration et d'intégration. Cette responsabilité incombe à l'ensemble de la classe politique, à toute la population, ainsi qu'à l'État et aux communes. Au niveau de l'appareil de l'État, il doit y avoir une prise de conscience de la responsabilité commune et une collaboration effective entre tous les acteurs publics et privés.

La nouvelle coalition qui se dessine, suite de celle qui a gouverné le pays pendant les 5 dernières années, a une nouvelle opportunité pour accomplir ce qui était leur compromis en 2013 : « Le Gouvernement a la mission et le courage d'entreprendre les réformes qui s'imposent afin de restaurer la confiance et proposer un projet d'avenir porteur d'espoir et d'une dynamique nouvelle pour notre pays et tous ses habitants (...). Dans un esprit d'ouverture le Gouvernement s'engage à renforcer la démocratie et avancer vers plus de transparence et de dialogue dans notre société pluriculturelle. »<sup>1</sup>

Pour l'ASTI, les ambitions affichées en 2013 par la coalition et qui, pour des multiples raisons, n'ont pas été mises en oeuvre, ne peuvent plus attendre. Ainsi étant, l'ASTI propose:

1

Programme gouvernemental 2013



vivre travailler et décider ensemble

## pour la participation politique,

- la suppression des dérogations obtenues par le Luxembourg par le traité de Maastricht, en éliminant le délai de résidence de 5 ans pour pouvoir participer aux élections communales ;
- •l'octroi du *droit d'initiative législative directe à la Chambre des Salariés*, seul organe qui représente aussi bien les salariés résidents que non-résidents ;
- la généralisation d'une démarche participative dans les politiques communales et nationales, par le biais de forums de citoyens, d'initiatives de quartier ou de budgets participatifs ;
- •l'ouverture de la possibilité de présenter ou de soutenir une *initiative législative populaire à tous les résidents* et non pas seulement aux électeurs ;
- l'inscription automatique des résidents étrangers qui remplissent les conditions légales sur les listes électorales ;
- la réforme du Conseil national pour étrangers (CNE), en lui accordant plus de responsabilités et de représentativité ;
- •l'établissement d'un vrai *suffrage universel* en institutionnalisant le *principe du droit de vote selon la résidence* et non pas selon la nationalité. Le résultat du référendum de 2015 ne peut pas servir d'excuse pour ne pas accorder de droits politiques sinon aux contribuables frontaliers, du moins à l'ensemble des résidents luxembourgeois.

### pour le Vivre ensemble,

- •le développement d'un programme et d'une culture d'accueil au niveau national et communal (Willkommenskultur);
- la réforme de la loi de 2008 sur l'accueil et l'intégration des étrangers, notamment du *Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)*, en impliquant davantage les communes et en augmentant sa promotion et son attractivité;
- d'accorder le *congé linguistique* pour l'apprentissage de l'allemand et du français, au-delà du luxembourgeois;
- •la création d'un Observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie
- •la modification de la loi sur l'immigration en élargissant l'actuelle seule procédure de régularisation des personnes sans autorisation de séjour légale au Luxembourg

#### **ASTI** asbl